

## **Martin Blanchard**

Comité logement de la Petite Patrie

Regroupement des comités logement et des associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Rendez-vous de l'habitation 2012 : « Au-delà des étiquettes. Débat sur le logement privé ».

Question posée : *Pourquoi l'accès à un logement sécuritaire, abordable et adéquat devient-il une course à obstacles pour un grand nombre de ménages, et comment remédier à la situation?*

### **1. Comment répondre à la question?**

Le problème de l'accessibilité à un logement locatif dans le marché privé peut se comprendre de plusieurs façons. Je vais essayer d'élargir nos perspectives à ce qui me paraît le plus grand angle pour nous permettre de comprendre le problème dans toute sa globalité.

Je vais traiter ici du problème de l'accès à un logement comme un problème de justice sociale, autrement dit comme un problème de notre société qui, à travers ses fondements, ses institutions et le comportement des personnes qui l'habitent, cautionne et crée des injustices pour des groupes entiers de personnes. Le problème n'est en effet pas matériel : nous avons en main tous les immeubles et tous les matériaux de construction, toute la main d'œuvre et les ressources nécessaires pour loger toutes les personnes habitant le territoire du Québec de manière sécuritaire, abordable et adéquate. Or, malgré ces moyens dont nous disposons, plusieurs milliers de ménages (peut-être même des dizaines de milliers) de ménages québécois n'ont pas accès à un logement adéquat (j'utiliserai le terme « logement adéquat » ou « logement de qualité » dans ce qui suit pour référer à un logement sécuritaire, salubre, abordable et adéquat).

De manière générale, une injustice est un tort causé par la violation d'une norme. Pour parler d'injustice, il faut donc pouvoir établir une norme. Il ne me paraît pas controversé de dire que toutes les personnes ont droit à un logement adéquat. Cette norme est codifiée à plusieurs endroits dans des textes de lois contemporains. Le *Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels* signé en 1976 par le Canada contient la mention claire et explicite d'un droit au logement. Un Comité international d'observation sur l'application de ces droits a par ailleurs observé (en 1993, 1998 et en 2006) que la situation du droit au logement au Canada est loin d'être idéale. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec mentionne dans l'article 45 un droit à « un niveau de vie décent » et il faut présumer qu'un logement adéquat en fait partie puisque l'article 25 du Pacte international de 1976 inclut le logement parmi ce qui définit un « niveau de vie suffisant ».

Toutes les personnes habitant le Québec ont donc droit à un logement et nous avons les moyens de satisfaire cette norme. Notre incapacité collective à satisfaire cette norme est ainsi une injustice que subit nombre de personnes. Pour parler de justice sociale, il faut montrer que l'injustice est située principalement au niveau des institutions et des fondements de notre société. Mon hypothèse ici et que je vais tenter de démontrer est que le problème de l'accessibilité à un logement de qualité est un problème lié à la vulnérabilité et à l'exclusion sociale : certains groupes de personnes sont vulnérables au phénomène de discrimination et à l'exclusion sociale et ont un logement inadéquat en raison de ces vulnérabilités.

## **2. La discrimination directe et la discrimination indirecte.**

La première réalité qui bloque l'accès à un logement est celle de la discrimination durant la recherche d'un logement et durant l'occupation d'un logement. Au Comité logement de la Petite Patrie où je travaille, une compilation que vous retrouverez en annexe montre que nous avons accueilli, chaque année depuis 2001, entre 3000 et 4000 demandes de locataires, toutes catégories confondues. Sur ce nombre, entre 90 et 165 demandes se rapportaient à de la discrimination durant la recherche d'un logement. De plus, 80 et 250 demandes environ concernaient de la discrimination durant l'occupation d'un logement. En deux mots, entre 6 % et 10% des demandes adressées au comité logement touchent à des problèmes de discrimination directe et indirecte.

Le nombre de demandes varie certainement d'un quartier à l'autre de Montréal et d'une ville ou d'une région à une autre. Le nombre de demandes varie aussi d'un organisme à l'autre. Par exemple, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec « ouvre » entre 400 à 1200 dossiers par an et sur ce nombre, entre 40 à 180 dossiers concernent le logement, pour tout le Québec mais principalement à Montréal.

(Si la Commission ouvre si peu de dossiers sur la discrimination en logement, comparativement aux nombreuses demandes dans les comités logement, c'est peut-être à cause de ce type de démarche, qui ne donne pas au bout du compte un logement adéquat; dans le meilleur des cas, le locataire lésé obtient un dédommagement. Il n'y a pas que la Commission qui accuse une certaine lenteur de procédure. Par exemple, en ce qui concerne l'application du Code du logement de la Ville de Montréal sur la salubrité et la sécurité des logements, sur 342 plaintes ouvertes en 2011, aucune n'a mené à un constat d'infraction. Du côté de la Régie du logement, une demande concernant du harcèlement durant l'occupation d'un logement peut prendre jusqu'à 16 mois avant d'être entendue.)

À partir de ces chiffres, il semble permis de croire que plusieurs milliers de locataires éprouvent chaque année des importantes difficultés d'accès à un logement. Ce total est obtenu en extrapolant les données du comité logement à la dizaine de quartiers montréalais les plus concernés par ce problème. Une autre manière d'arriver au même total est d'imaginer que sur les 8 000 à 9 000 demandes introduites à la Régie du logement chaque année par les locataires, il ne serait pas exagéré de croire que 800 à 900 demandes additionnelles concerneraient des problèmes de discrimination si la Régie du logement avait un pouvoir de juridiction durant la recherche d'un logement et que ce nombre reflèterait une partie seulement de la réalité vécue sur le terrain.

Quoiqu'il en soit, quels sont les motifs de discrimination? Des compilations faites au comité logement révèle qu'un quart des personnes en recherche de logement se verront refuser un logement par le propriétaire (ou le gestionnaire) à cause de leur origine ethnique; un peu plus en raison de la présence d'enfants; un peu moins parce qu'ils sont sans emploi. Du côté de la Commission des droits de la personne, les chiffres sont semblables. Entre 30 à 40% des dossiers de discrimination en logement se fondent sur la condition sociale de la personne, et environ 20% sur l'origine ethnique, bien que ce dernier nombre soit en hausse, tout comme la discrimination en fonction de l'âge qui est aussi en hausse (voir la compilation en annexe).

Les propriétaires de logements privés sont en cause ici, mais quelles sont leurs raisons de discriminer? Une étude publiée en 2001 d'Alberte Ledoyen, avec la collaboration de Francine

Dansereau et d'Anne-Marie Séguin et intitulée *Le regard des petits propriétaires sur les demandeurs de logement* démontre que la moitié des trente propriétaires interrogés entretiennent un discours négatif, préjudiciable ou exclusif à l'égard des personnes qui sont habituellement discriminés. Ce ne sont pas tous ces propriétaires qui ont des pratiques discriminatoires, mais il est intéressant de constater que les préjugés sont aussi tenaces chez les propriétaires que dans d'autres segments de la société. Ce qui est encore plus intéressant dans cette étude, c'est que les auteurs dénotent que les petits propriétaires gèrent les difficultés économiques qu'ils vivent avec leur capacité de discrimination : « cette clientèle [immigrante et pauvre] constitue un réservoir de locataires où [les propriétaires] puiseraient lorsque cela leur convient et qu'ils écarteraient lorsque le marché les favorise, c'est-à-dire lorsque les taux de vacance sont bas » (p. 83). Avec le vide juridique qui entoure le phénomène de la discrimination en logement, il est facile pour les propriétaires de compenser les cycles économiques en baisse par de la discrimination. Cette facilité est une grande porte d'entrée aux injustices.

La discrimination fait en sorte que, contrairement à la plupart des transactions commerciales, le principe du « premier arrivé, premier servi » n'est pas appliqué uniformément dans le marché privé locatif. La discrimination prend plutôt rarement une forme directe (« je ne loue pas aux familles » par exemple) et plus souvent des formes indirectes. Des enquêtes de crédit permettent aux propriétaires de refuser l'accès à des locataires potentiels qui, par ailleurs, paient toujours leur loyer à temps. Des propriétaires exigent des renseignements personnels comme le numéro d'assurance sociale, le numéro de plaque d'immatriculation de la voiture, le salaire annuel et les emplois antérieurs du locataire, et regroupent le tout dans des formulaires de location intimidants. Des endosseurs et des dépôts d'argent sont exigés, quand ce n'est pas des petits extras pour se faire élever sur une liste d'attente. Nous avons fait l'expérience classique au comité logement d'appeler un propriétaire pour s'informer sur un logement libre et lorsque le locataire arrivait sur les lieux, sa couleur de peau ou son âge faisait en sorte que le logement s'était loué rapidement (une fois même, le prix du loyer a augmenté pour un locataire africain). Je renvoie aussi au *Livre de la honte* publié par le RCLALQ pour des témoignages poignants de ce type de pratiques.

La discrimination des personnes en recherche de logement ou de celles occupant un logement est donc une réalité pour plusieurs milliers de ménages à Montréal et au Québec. Certaines personnes vont chercher un logement pendant des mois et se voir refuser des dizaines de logement inoccupés parce qu'elles sont sans emploi, qu'elles ont une couleur de peau foncée, qu'elles sont mères monoparentales, qu'elles sont considérées trop jeunes ou qu'elles ont un handicap. Elles finissent par se résigner à prendre un logement éloigné, ou insalubre, ou trop cher, et souvent leurs conditions de logement s'aggravent au fil des mois et des ans.

### **3. La discrimination systémique et l'exclusion sociale**

La discrimination systémique et l'exclusion sociale font partie d'une autre réalité à laquelle je souhaite attirer l'attention et qui conditionne l'accès à un logement de qualité. Cette réalité se décline de plusieurs façons et je me limiterai à brosser à grands traits ce très important versant du problème de l'accessibilité à un logement de qualité.

Un rapport de Centraide sur la pauvreté estime qu'environ 800 000 québécoises et québécois ont de la difficulté à subvenir à leurs besoins. Ces personnes très majoritairement locataires font

certainement partie de la frange de la population qui s'appauvrit en consacrant plus de 30 % de ses revenus pour se loger. Bien que des progrès aient été réalisés en matière de lutte à la pauvreté, il faut constater qu'en matière de logement un recul s'observe, puisque dans les dernières 25 années, le nombre de ménages locataires consacrant selon l'institut de la statistique du Québec plus de 30 % de ses revenus pour se loger a presque doublé (passant de 287 000 à 448 000 ménages), tandis que le nombre de ménages locataires consacrant moins de 30 % de ses revenus pour se loger a augmenté d'un maigre 9 % (passant de 733 000 à 809 000 ménages). L'explication de cet échec est liée à nos institutions sociales et économiques. D'une part, les hausses de loyer en général dépassent largement les taux d'inflation, année après année; d'autre part, les augmentations salariales pour le plus bas quintile ne suivent pas l'inflation (et encore moins les hausses de loyer), tandis que le plus haut quintile s'accapare la plus grande part des augmentations salariales de la collectivité et voit diminuer son taux d'effort au loyer d'une année à l'autre. Un constat général s'impose donc, à l'effet que notre société capitaliste moderne engendre de la pauvreté qui se répercute en premier lieu dans l'accès à un logement de qualité. Les personnes dans le besoin doivent se résigner à consacrer une grande part de leur revenu pour se loger et à couper dans des besoins importants, ou à se loger à la périphérie des centres urbains ou dans des taudis pour arriver à la fin du mois.

Mais il y a plus. La pauvreté est un stigmat persistant dans nos sociétés modernes. La pauvreté empêche de subvenir à ses besoins mais est aussi un facteur d'isolement social et de faible estime de soi. C'est un phénomène connu et largement documenté dans les sociétés occidentales et économiquement performantes que la pauvreté est rejetée comme un corps étranger qu'il faut isoler. Les recherches récentes sur la pauvreté et l'exclusion sociale démontrent qu'être pauvre ce n'est pas seulement être privé de nourriture, de chaleur et de confort, mais c'est aussi vivre au ban de la société, et comme le remarque Gérard Boismenu dans une étude commanditée par la SHQ : « La pauvreté ne se réduit pas à avoir un revenu faible : cela consiste également, en raison de l'insuffisance de revenu, à ne pas disposer de biens jugés nécessaires pour participer à la société » (p. 128). Une autre façon d'analyser l'exclusion sociale est de considérer la qualité de vie en termes de ce que le lauréat du prix Nobel d'économie Amartya Sen nommait les « capacités », qui sont l'éventail des possibilités effectives pour qu'une personne puisse jouir pleinement de sa liberté. Les travaux d'Amartya Sen montrent que la participation à la vie publique est une « capacité » essentielle pour que les personnes puissent exploiter pleinement toutes leurs possibilités d'action.

Les personnes de condition sociale pauvre, ainsi que celles portant des stigmates sociaux comme la couleur de leur peau, leur condition familiale, leur âge ou leur handicap, sont doublement victimes de discrimination. Ils subissent non seulement de la discrimination directe et indirecte, mais également une forme systémique de discrimination lorsque les institutions politiques et sociales les excluent des lieux de participation aux processus de décision politique, en particulier les décisions d'aménagement urbain. Lorsque des quartiers subissent des transformations majeures, que des secteurs sont revitalisés et que des tours de condominium sont construites, les décisions sont prises la plupart du temps derrière des portes closes et les personnes qui n'ont pas accès à un logement acceptable ne peuvent pas participer à ces processus de décision. Il faut comprendre qu'un logement, ce n'est pas qu'un toit avec quatre murs; c'est un milieu de vie qu'on intègre. Le problème de l'accès au logement devient alors celui de l'accès à la ville, ou en d'autres termes, de la participation de tous les résidentes et résidents à la production de l'espace sur un territoire donné. D'ailleurs, le premier libellé de la question de ce débat posait la question

de l'accès à un logement en terme d'inclusion sociale, ce qui était tout à fait juste; il est malheureux que cette importante remarque ait disparu de la version finale de la question.

La ville contemporaine se construit et se développe à travers des décisions prises par des élites politiques, économiques et sociales qui n'ouvrent pas le processus de décision à toutes les personnes concernées. Pour citer un seul exemple, pensons au rapport de première étape de l'Office de consultation publique de Montréal sur le développement de Griffintown, qui déplore que les décisions importantes de développement aient toutes déjà été prises avant que le processus de consultation ne soit commencé, ce qui a « entaché la crédibilité des autorités municipales ». Le dialogue social, essentiel pour un projet de cette ampleur, a été fortement fragilisé à cause de cette exclusion et les commissaires répètent avec force le message souvent livré aux consultations de mettre à profit « toutes les compétences et en donnant à tous la chance d'influencer ou d'être associé aux décisions d'aménagement dès l'amont et tout au long de la reconstruction du quartier » (p. 47).

Le même rapport recommande aussi de ralentir le rythme du développement immobilier des unités de condominium. À ce sujet, tous les acteurs et les analystes du Québec et du Canada s'entendent pour dire que les mises en chantier d'unités de logement locatif pour le marché privé sont proportionnellement trop faibles en rapport avec la demande, au Québec comme dans les villes canadiennes. On sait de plus que pour cette année au Québec, la construction d'unités neuves de logement locatif est en baisse très importante. Cette faible réponse à des besoins pressants peut s'expliquer de plusieurs façons, mais il est certain que la marginalisation sociale des personnes à faible revenu et, en particulier, leur absence de représentation dans les diverses instances politiques qui influent sur les décisions d'aménagement y est pour quelque chose.

En ce moment au Québec, une commission étudie les mécanismes de corruption du pouvoir politique qui passent par les chantiers de construction. Il serait peut-être temps de profiter du remaniement institutionnel qui en résultera pour transformer la manière dont l'aménagement urbain est conçu et pensé pour donner une place à toutes les personnes concernées par ces aménagements.

#### **4. Les solutions**

La solution au problème de l'accès au logement réside en partie dans une solution au problème de l'inclusion sociale et donc de la participation. Les grands centres urbains du Québec se développent actuellement à un rythme important, mais c'est un développement qui, à l'exception de la très faible part de logements locatifs et de logements sociaux, ne tient pas compte des besoins des personnes défavorisées. Le résultat est que les personnes défavorisées sont repoussées à la périphérie des centres urbains. Certains prétendent que les personnes qui habitent loin des centres le font par choix. Mais comment le savoir? La réponse est que nous ne le savons pas, car elles ne sont pas invitées aux processus de décision et d'évaluation des projets d'aménagement. Nous pouvons regarder des cartes de recensement et interpréter les déplacements des populations, mais cela ne remplacera jamais la parole des personnes exclues.

En fait, nous savons une chose, c'est que les personnes défavorisées sont exclues des lieux de parole publique. C'est une des premières remarques que font les personnes défavorisées et discriminées quand elles s'adressent aux comités logement : *merci de prendre le temps de*

*m'écouter, car personne ne le fait.* Les milliers de personnes que nous conseillons chaque année au comité logement nous répètent souvent cette même phrase. C'est pour cette raison que je souhaite insister sur le problème de la participation des personnes discriminées en matière de logement : leur premier souhait est souvent de se faire entendre pour participer à leur société en tant que membre à part entière.

Évidemment, ce n'est pas la seule solution au problème de l'accès à un logement adéquat. L'accessibilité dépend d'un revenu disponible pour défrayer le coût du loyer. La croissance des inégalités économiques dans notre société moderne doit être renversée pour prendre la voie d'une redistribution juste et équitable des revenus en fonction certes des mérites et des capacités de chacun, mais aussi en prenant comme base les besoins de tout un chacun. De plus, un contrôle des loyers plus serré doit empêcher que les hausses des loyers ne dépassent l'inflation, sinon toute mesure redistributive se verra annulée par la dépense de loyer qui est la plus grande dépense des revenus modestes et moyens.

Un autre problème important qui exige une solution à part entière est celui de l'absence quasi-totale de juridiction durant la recherche d'un logement. Il faut savoir qu'être victime de discrimination en matière de logement implique de se retrouver dans une situation difficile de logement. Les conséquences sont graves pour des milliers de personnes. Pourquoi ce problème perdure-t-il? C'est en partie grâce à des pratiques inacceptables durant la recherche d'un logement et de son occupation. La Régie du logement devrait avoir pleine juridiction dans la période qui précède la signature du bail pour appliquer le seul principe qui soit valable dans une transaction commerciale de bail, qui est celui du « premier arrivé, premier servi ».

La Régie du logement accueillerait ainsi plusieurs milliers de demandes supplémentaires par année, ce qui nécessiterait probablement l'embauche de régisseurs additionnels. Il ne fait aucun doute que les formulaires de location et les dépôts d'argent à la signature du bail seraient alors interdits. Ces changements seraient importants mais pas du tout impossible à opérer. Le droit ne doit pas reculer devant l'injustice et le prix n'est pas trop cher payé pour ce type d'injustice.

Je vais conclure avec une pointe d'imagination. Imaginons un instant que rien ne soit fait pour résoudre le problème de l'accès à un logement. Nous serions alors les témoins d'un exode de plus en plus massif des personnes exclues et en voie d'exclusion vers les périphéries des centres urbains et dans des taudis, qui engrosseraient ce que nous appelons des « poches de pauvreté ». La production de l'espace de qualité et l'accès aux espaces de qualité seraient de plus en plus réservés aux personnes aisées. Nos villes seraient alors à l'image de ce que nous avons naguère tant déplorés, le développement dit en « trou de beigne ». Sauf que cette fois, ce seront les plus défavorisés qui se retrouveront loin des centres urbains et des lieux d'emplois, confinés à des déserts alimentaires et livrés à eux-mêmes. Le prix à payer serait immense et grèverait lourdement les finances publiques. Le tissu social serait sévèrement effiloché.

Nous pouvons faire mieux que cela.

## Annexe

1. Bibliographie
2. Les articles de loi
3. Données sur la discrimination
4. Sondage

### 1. Bibliographie des ouvrages cités

Gérard Boismenu, avec la collaboration de Maude Chapados et de Pascale Dufour, *De la pauvreté à l'exclusion sociale : les pouvoirs publics interpellés*, Rapport remis au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, 2009, dans le cadre de l'Action concertée «Pauvreté et exclusion sociales» menée en partenariat avec : Ministère des Affaires municipales et des Régions, Fondation Lucie et André Chagnon, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Société d'habitation du Québec (SHQ) : <http://goo.gl/XXDiK>

Centraide, *Un préjugé, c'est coller une étiquette*, 4<sup>ème</sup> document de réflexion de Centraide Québec et Chaudières-Appalaches, 2011 : <http://goo.gl/CD8C3>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Les interventions dans le domaine du logement : une pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion*, Mémoire à la commission de l'aménagement du territoire de l'assemblée nationale, octobre 2002 : <http://goo.gl/HHil1>

Alberte Ledoyen, avec la collaboration de Francine Dansereau et Anne-Marie Séguin, *Le regard des petits propriétaires sur les demandeurs de logements*, Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, 2001 : <http://goo.gl/2ku0R>

Office de consultation publique de Montréal, *Secteur de planification détaillée de Griffintown. Première étape de la consultation visant l'établissement d'un plan de développement intégré*, Rapport de consultation publique, avril 2012 : <http://goo.gl/WjPBL>

Regroupement des comités logement et des associations de propriétaires du Québec, *Le livre de la honte. La discrimination dans la recherche de logement*, 2012 : <http://goo.gl/0kVoI>

Amartya Sen, *L'idée de justice*, Flammarion, 2010.

### 2. Les articles de loi

Les articles de loi de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et qui concernent le droit au logement et la discrimination durant la recherche d'un logement sont les Articles 1, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13 14, 45, 82.

Articles du code civil du Québec en lien avec la discrimination : 3, 36, 1861, 1899.

### 3. Données sur la discrimination

Comité logement de la Petite Patrie : compilation discrimination et recherche de logement

2011-2012	3012 demandes 90 discrimination (3 %) 78 recherche de logement (2,5 %)
2010-2011	3012 demandes 102 discrimination (3,4 %) 112 recherche de logement (3,7 %)
2009-2010	3110 demandes 112 discrimination (3,6 %) 92 recherche de logement (2,9 %)
2008-2009	2772 demandes 98 discrimination (3,5 %) 84 recherche de logement (3 %)
2007-2008	2964 demandes 90 discrimination (3 %) 106 recherche de logement (3,5 %)
2006-2007	3450 demandes 98 discrimination (2,8 %) 148 recherche de logement (4,3 %)
2005-2006	3216 demandes 110 discrimination (3,4 %) 156 recherche de logement (4,8 %)
2004-2005	3252 demandes 92 discrimination (2,8 %) 158 recherche de logement (4,8 %)
2003-2004	3678 demandes 130 discrimination (3,5 %) 182 recherche de logement (4,9 %)
2002-2003	3758 demandes 152 discrimination (4 %) 236 recherche de logement (6,2 %)
2001-2002	3970 demandes 166 discrimination (4,2 %) 252 recherche de logement (6,4 %)



## Compilation de la Commission des droits de la personne

(Source : Mémoire à la commission de l'aménagement du territoire de l'assemblée nationale, octobre 2002, p. 37)

### Dossiers ouverts à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) entre 1981 et 2001 dans le secteur du logement selon le motifs condition sociale, race, couleur, origine ethnique ou nationale, âge et handicap

	Total des dossiers ouverts	A Dossiers ouverts dans le secteur du logement		B Dossiers ouverts sous condition sociale dans le logement		C Dossiers ouverts sous RCOEN** dans le logement		D Dossiers ouverts sous âge* dans le logement		E Dossiers ouverts sous handicap dans le logement	
		N	N	% du total des dossiers ouverts	N	% du total des dossiers logement	N	% du total des dossiers logement	N	% du total des dossiers logement	N
1981	1015	176	17,3	77	43,8	16	9,1			20	11,4
1982	609	120	19,7	68	56,7	8	6,7			8	6,7
1983	402	55	13,7	27	49,1	6	10,9			2	3,6
1984	412	48	11,7	19	39,6	1	2,1			3	6,3
1985***	552	35	6,3							1	2,9
1986	883	92	10,4	21	22,8	13	14,1			11	13,0
1987	729	91	12,5	18	19,8	15	16,5			11	12,1
1988	677	73	10,8	13	17,8	14	19,2			12	16,4
1989	908	117	12,9	18	15,4	11	9,4			13	11,1
1990****											
1991	1595	68	4,3	7	10,3	19	27,9	9	13,2	6	8,8
1992	806	72	8,9	20	27,8	15	20,8	14	19,4	6	8,3
1993	840	74	8,8	21	28,4	18	24,3	23	30,7	5	6,8
1994	758	86	11,3	36	41,9	14	16,3	13	15,1	8	9,3
1995	839	85	10,1	27	31,8	28	32,9	14	16,5	3	3,5
1996	883	111	12,6	38	34,2	28	25,2	22	19,8	12	10,8
1997	1026	99	9,6	32	32,3	23	23,2	12	12,1	7	7,1
1998	835	106	12,7	33	31,1	30	28,3	11	10,4	14	13,2
1999	883	111	12,6	32	28,8	34	30,6	22	19,8	15	13,5
2000	898	121	13,5	38	31,4	23	19,0	39	32,2	7	5,8
2001	1058	179	16,9	71	39,7	36	20,1	41	22,9	12	6,7

\* Les dossiers de discrimination fondée sur la présence d'enfant n'ont été reçus sous le motif âge qu'à partir de 1989.

\*\* RCOEN : race, couleur, origine ethnique ou nationale.

\*\*\* Année de mise en place de la procédure de « traitement initial rapide » (TIR) des plaintes dans le domaine du logement.

\*\*\*\* Les données isolées pour le secteur logement ne sont pas disponibles cette année-là.

Année	Dossiers logement *
2008	54
2009	41
2010	53
2011	76
2012	104

\* Données transmises par conversation téléphonique, septembre 2012

#### 4. Sondage

“Un sondage mené à la demande de la Société d’habitation du Québec auprès de 100 des 1500 ménages ayant bénéficié d’un supplément au loyer d’urgence en 2001 et en 2002 donne toutefois certains indices.

Parmi les ménages aidés, 91 % affirment avoir fait des démarches pour se trouver un logement. À leur avis, ils n’y sont pas parvenus pour les principales raisons suivantes :

- les propriétaires ne voulaient pas louer à des ménages avec enfants ou avec « trop » d’enfants (21 %) ;
- les propriétaires ne voulaient pas louer à des ménages sur l’aide sociale (17 %) ;
- les ménages ont été incapables de franchir les mécanismes de vérification de crédit des propriétaires (17 %),
- les loyers demandés étaient trop élevés (15 %) ;
- les ménages ont été victimes de discrimination sur la base de leurs origines ethniques (7 %).

Dans 71 % des cas, ce sont des femmes qui étaient responsables des questions de logement parmi les ménages concernés.”

Source: Site internet du FRAPRU, <http://www.frapru.qc.ca/IMG/html/Kothari.html>, qui cite le *Portrait des ménages ayant bénéficié des subventions de supplément au loyer d’urgence en 2001 et 2002*. Mandat réalisé pour la Société d’habitation du Québec par L’INDICE, février 2003, p. 23.